

DELIBERATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20170224-170223_7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2017

Publication : 28/02/2017

Pour l'autorité Compétente
par délégation



Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité Syndical du jeudi 23 février 2017
Délibération n° : 2017_7
Date de convocation : jeudi 16 février 2017

Objet : Participation du Parc naturel régional du Queyras à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Secrétaire de séance : Alain BLANC

Président : Christian GROSSAN

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale, Absente (3 voix), présente, Anne-Marie FORGEOUX (3 voix), Conseillère régionale, Titulaire, excusée ;

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère Départementale, Titulaire (2 voix), présente, Marcel CANNAT, Conseiller Départemental, Titulaire (2 voix), absent ;

Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, conseiller communautaire titulaire (1 voix), présent, Emmanuel Molle, conseiller communautaire titulaire (1 voix), présent ;

Communes :

- **Abriès** : Jacques BONNARDEL, Maire, présent, Robert BOURCIER, Conseiller Municipal, présent ;
- **Aiguilles** : Serge LAURENS, Maire, présent, Pascal GIRAUD, Conseiller Municipal, excusé ;
- **Arvieux** : Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, Délégué, présent ;
- **Ceillac** : Christian GROSSAN, Maire, présent, Jeanne FAVIER CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente ;
- **Château-Ville-Vieille** : Jean-Louis PONCET, Maire, présent, Laurent NIFENECKER Conseiller Municipal, excusé ;
- **Eyglis** : Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent ;
- **Molines-en-Queyras** : Jean – Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, excusé, donne pouvoir à Serge Laurens, Catherine BLANC-DEBRUNE, Conseillère Municipale, excusée ;
- **Guillestre** : Bernard LETERRIER, Maire, excusé, Patrick PEREZ, présent, suppléant ;
- **Ristolas** : Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Louis BUES, Délégué, excusé.
- **Saint Véran** : Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, excusé, Danielle GUIGNARD, Maire excusée.

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité Syndical du jeudi 23 février 2017
Délibération n° : 2017_7
Date de convocation : jeudi 16 février 2017

Objet : Participation du Parc naturel régional du Queyras à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Exposé des motifs :

Monsieur le Président informe le Comité syndical :

- que le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'alinéa 5 de l'article 26 ;
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, notamment son article 1^{er} ;

Il vous est proposé de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Article 1^{er} :

Le Parc naturel régional du Queyras charge le Centre de gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

Le contrat d'assurance devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité Syndical du jeudi 23 février 2017
Délibération n° : 2017_7
Date de convocation : jeudi 16 février 2017

Objet : Participation du Parc naturel régional du Queyras à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : trois ans, à effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Le Comité syndical, réuni le 23 février 2017, après en avoir délibéré, décide d'approuver la participation du Parc naturel régional du Queyras à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christian GROSSAN**